



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
**Décision du 23 février 2026 n° 26/048**  
**COMMERCE**

—  
**Objet : Signature d'une convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable avec la société XS FUNFAIR**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2122-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision n°22/112 en date du 25 mars 2022 portant revalorisation du tarif d'occupation du domaine public notamment pour l'installation de manège ;

**Vu** le projet de convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable proposé ;

**Considérant** la démarche engagée par la Ville de restructuration de la place Michelet ;

**Considérant** la volonté de la Ville de dynamiser le centre-ville et de favoriser des usages conviviaux du domaine public, générateurs de lien social et d'animation locale ;

**Considérant** l'intérêt communal que présente cette activité, compatible avec l'affectation et l'usage de ladite dépendance du domaine public ;

**Considérant** que cette occupation s'effectue sous le régime des autorisations précaires et révocables, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer cette occupation par une convention précisant les modalités d'occupation ;

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE CONCLURE** et de **SIGNER** la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec la société XS FUNFAIR, sise 37 rue de Vailly – 02200 SOISSONS, pour l'implantation d'un carrousel sur la place Michelet, pour une durée de 6 ans maximum, et prévoyant une redevance d'occupation du domaine public de **97,60 € par mois**.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal.

**Article 3 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 24/02/2026

Publication effectuée le : 24/02/2026

Exécutoire ce jour : 24/02/2026

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



MAIRIE DE HOUILLES  
Yvelines  
Julien CHAMBON